

COMMISSION  
DES  
COMMUNAUTES EUROPEENNES

XXI/518/91-FR

-----  
Direction générale  
Union douanière et Fiscalité Indirecte

-----  
XXI/C

TAUX DE TVA APPLIQUES  
DANS LES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE

Situation au 1 avril 1991

SOMMAIRE

---

- I. Liste des taux de TVA appliqués dans les Etats membres
- II. Evolution des taux de T.V.A. appliqués dans les Etats membres
- III. Particularités relatives à l'application de certains taux
- IV. Cas d'application du taux zéro à la consommation dans les législations T.V.A. des Etats membres
- V. Liste des taux T.V.A généralement appliqués dans les Etats membres à certains produits ou services

I. LISTE DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ETATS  
MEMBRES DE LA COMMUNAUTE ET DANS D'AUTRES PAYS  
D'EUROPE.

<u>ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE</u>	<u>TAUX REDUIT</u>	<u>TAUX NORMAL ET INTER- MEDIAIRE</u>	<u>TAUX MAJORE</u>
ALLEMAGNE	7	14	-
BELGIQUE	1/6	17/19	25/25+8
DANEMARK	-	22	-
ESPAGNE	6	12	33
GRECE	3/8	18	36
FRANCE	2,1/5,5/13	18,6	22
IRLANDE	2,3/10/12,5	21	-
ITALIE	4/9	19	38
LUXEMBOURG	3/6	12	-
PAYS-BAS	6	18,5	-
PORTUGAL	8	17	30
ROYAUME-UNI	-	17,5	-

II. EVOLUTION DES TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES ETATS  
MEMBRES

<u>PAYS ET</u> <u>DATES</u>	<u>TAUX</u> <u>REDUIT</u>	<u>TAUX</u> <u>NORMAL</u>	<u>TAUX</u> <u>MAJORE</u>	<u>TAUX</u> <u>INTERMEDIAIRE</u>	<u>TAUX</u> <u>NUL</u>
<u>ALLEMAGNE</u>					
01.01.1968	5	10	-	-	-
01.07.1968	5,5	11	-	-	-
01.01.1978	6	12	-	-	-
01.07.1979	6	13	-	-	-
01.07.1983	7	14	-	-	-
<u>BELGIQUE</u>					
01.01.1971	6	18	25	14	voir IV
01.01.1978	6	16	25	-	"
01.12.1980	6	16	25/25+5	-	"
01.07.1981	6	17	25/25+5	-	"
01.09.1981	6	17	25/25+8	-	"
01.03.1982	1/6	17	25/25+8	-	"
01.01.1983	1/6 (2)	19	25/25+8 (1)	17	"
<u>DANEMARK</u>					
03.07.1967	-	10	-	-	voir IV
01.04.1968	-	12,5	-	-	"
29.06.1970	-	15	-	-	"
29.09.1975	9,25	15	-	-	"
01.03.1976	-	15	-	-	"
03.10.1977	-	18	-	-	"
01.10.1978	-	20,25	-	-	"
30.06.1980	-	22	-	-	"
<u>ESPAGNE</u>					
01.01.1986	6	12	33	-	voir IV
01.01.1988	6(3)	12(3)	33(3)	-	"
<u>GRECE</u>					
pour le Dodecanèse: voir (4)					
01.01.1987	3/6	18	36	-	-
01.01.1988	3/6	16	36	-	-
28.04.1990	4/8 (5)	18	36	-	-

<u>PAYS ET</u> <u>DATES</u>	<u>TAUX</u> <u>REDUIT</u>	<u>TAUX</u> <u>NORMAL</u>	<u>TAUX</u> <u>MAJORE</u>	<u>TAUX</u> <u>INTERMEDIAIRE</u>	<u>TAUX</u> <u>NUL</u>
<u>FRANCE</u>					
pour la Corse: voir (6)					
01.01.1968 (7)	6	16 2/3	20	13	-
01.12.1968 (7)	7	19	25	15	-
01.01.1970	7,5	23	33 1/3	17,60	-
01.01.1973	7	20	33 1/3	17,60	-
01.01.1977	7	17,60	33 1/3	-	-
01.07.1982 (7)	4/5,5/7	18,60	33 1/3	-	-
01.01.1986	4/5,5/7	18,60	33 1/3	-	-
01.07.1986	2,1/4/5,5/ 7/13	18,60	33 1/3	-	-
17.09.1987	2,1/4/5,5/ 7/13	18,60	33 1/3	28	-
01.12.1988	2,1/4/5,5 7/13	18,60	28	-	-
01.01.1989	2,1/5,5/13	18,60	28	-	-
08.09.1989	2,1/5,5/13	18,60	25/28	-	-
15.09.1989	2,1/5,5/13	18,60	25/28	-	-
01.01.1990	2,1/5,5/13	18,60	25	-	-
13.09.1990	2,1/5,5/13(8)	18,60	22	-	-
<u>IRLANDE</u>					
01.11.1972	1/5,26	16,37	30,26	11,11	voir IV
03.09.1973	1/6,75	19,50	36,75	11,11	"
01.03.1976	10	20	35	-	"
01.03.1979	1/10	20	40	-	"
01.05.1980	1/10	25	-	-	"
01.09.1981	1,5/15	25	-	-	"
01.05.1982	1,8/18	30	-	-	"
01.03.1983	2,3/23	35	-	-	"
01.05.1983	2,3/5/18	23/35	-	-	"
01.07.1983	2/5/18	23/35	-	-	"
01.05.1984	2/5/8/18	23/35	-	-	"
01.03.1985	2,2/10	23	-	-	"
01.03.1986	2,4/10	25	-	-	"
01.05.1987	1,7/10	25	-	-	"
01.03.1988	1,4/5/10	25	-	-	"
01.03.1989	2/5/10	25	-	-	"
01.03.1990	2,3/10	23	-	-	"
01.03.1991	2,3/10/12,5	21	-	-	"

<u>PAYS ET DATES</u>	<u>TAUX REDUIT</u>	<u>TAUX NORMAL</u>	<u>TAUX MAJORE</u>	<u>TAUX INTERMEDIAIRE</u>	<u>TAUX NUL</u>
<u>ITALIE</u>					
01.01.1973	6	12	18	-	voir IV
01.01.1975	6	12	30	18	"
18.03.1976	6	12	30	18	"
10.05.1976	6 / 9	12	30	18	"
23.12.1976	1 / 3 / 6 / 9	12	30	18	"
08.02.1977	1/3/6/9/12	14	35	18	"
03.07.1980	2 / 8	15	35	18	"
01.11.1980	1/2/3/6/9/12	14	35	15/18	"
01.01.1981	2 / 8	15	35	18	"
05.08.1982	2/8/10/15	18	38	20	"
19.04.1984	2/8/10/15	18	30/38	20	"
20.12.1984	2 / 9	18	38	-	"
01.08.1988	2 / 9	19	38	-	"
01.01.1989	4 / 9 (10)	19	38 (10)	-	"
<u>LUXEMBOURG</u>					
1.01.1970	4	8	-	-	-
1.01.1971	2/5	10	-	-	-
1.07.1983	3/6 (11)	12	-	-	-
<u>PAYS-BAS</u>					
1.01.1969	4	12	-	-	-
1.01.1971	4	14	-	-	-
1.01.1973	4	16	-	-	-
1.01.1976	4	18	-	-	-
1.01.1984	5	19	-	-	-
1.10.1986	6	20	-	-	-
1.01.1989	6	18,5	-	-	-
<u>PORTUGAL</u>					
pour les Açores et Madère: voir (12)					
1.01.1986	8	16	30	-	voir IV
1.02.1988	8	17	30	-	"
<u>ROYAUME-UNI</u>					
01.04.1973	-	10	-	-	voir IV
29.07.1974	-	8	-	-	"
18.11.1974	-	8	25	-	"
01.05.1975	-	8	25 (13)	-	"
12.04.1976	-	8	12,5	-	"
18.06.1979	-	15	-	-	"
01.04.1991	-	17,5	-	-	"

### III. PARTICULARITES RELATIVES A L'APPLICATION DE CERTAINS TAUX

- (1) BELGIQUE: Taxe de luxe additionnelle sur les livraisons et importations de certains biens soumis aux taux de 25% (articles de bijouterie, orfèvrerie, fourrures, produits de parfumerie, armes de chasse, etc...). Cette taxe a été portée à 8% à dater du 1.9.81 et son champ d'application étendu aux voitures de plus de 3000cc, yachts, bateaux de plaisance, appareils audiovisuels. Cette taxe suit en principe les mêmes règles que celles applicables à la TVA.
- (2) BELGIQUE: Taux de 1% uniquement pour l'or affecté à des fins de placement.
- (3) ESPAGNE: Modification du champ d'application.
- (4) GRECE: Taux spéciaux applicables au Dodécanèse, Samothraki, Lesbos, Chios et Samos sont 3 %, 6 %, 13 % et 25 %. Ces taux s'appliquent aux importations ainsi qu'aux livraisons de biens et prestations de services, effectuées dans ces îles. En outre, les livraisons de biens en provenance d'autres parties de la Grèce, aux assujettis établis dans ces îles, bénéficient aussi de ces taux préférentiels. Le tabac fabriqué est exclu de ce régime.
- (5) GRECE: 4 %: livres, journaux, périodiques, publicité imprimée, représentations théâtrales.
- (6) FRANCE: Taux spéciaux applicables en Corse:
- 0,90%: certaines représentations théâtrales et de cirque, ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie à des non-redevables;
  - 2,10%: quotidiens et assimilés, publications non quotidiennes, ventes et services passibles du taux super réduit; ventes et services passibles du taux réduit;
  - 5,50%: ventes et apports de terrains à bâtir;
  - 8 % : travaux immobiliers, certains matériel agricoles, hôtels de luxe, ventes à consommer sur place, ventes d'électricité effectuée en basse tension;
  - 13%: produits pétroliers, véhicules pour handicapé;
  - 21%: tabacs manufacturés.

- (7) FRANCE: Jusqu'au 1.1.1970, les taux de TVA étaient applicables à un prix comprenant la TVA elle-même. Depuis cette date, les taux de TVA s'appliquent à des prix hors taxe.  
Taux de 4 % 1.7.82 à 1.1.86 était provisoire.
- (8) FRANCE:  
2,1 %: quotidiens et assimilés et publications de presse non quotidienne ainsi que les médicaments pris en charge par la Sécurité sociale et les produits sanguins, d'origine humaine autres que le sang total, redevances de télévision.  
5,5 %: taux réduit normal  
13 %: ventes et apports de terrains à bâtir  
22 %: 13.9.90- voitures de tourisme, motos de + de 240cm<sup>3</sup>  
17.9.90 - pierres et métaux précieux, matériel de photo et de cinéma, appareils Hifi et vidéo, fourrures, parfums, caviar.  
1.1.91 - tabacs, lotto, opérations portant sur des biens et services à caractère pornographique ou d'incitation à la violence.
- (9) IRLANDE:  
Le taux de 2,3 % s'applique au bétail.  
Le taux de 10 % s'applique à la construction, les services touristiques spécifiques et les journaux.  
Le taux de 12,5 % s'applique à l'énergie pour le chauffage et l'éclairage, les services de téléphonie, les restaurants, les services personnels, les services de réparation et d'entretien, habillement et chaussures pour adultes, les tissus, les prestations de services des commissaires-priseurs, notaires ou autres agents directement liées à la fourniture de biens immeubles, l'entrée aux expositions et cinémas et certains autres spectacles, les services de nettoyage, les photos...
- (10) ITALIE:  
4 % : certains produits alimentaires tels que poissons, lait frais, beurre et fromage, fruits, légumes, riz, pâtes, huiles...; certains biens tels que livres et périodiques, certains engrais et aliments de bétail, bâtiments non de luxe, prothèses, redevances radio-TV, aliments fournis dans les cantines; les livraisons de livres, périodiques et journaux quotidiens;  
9 % : certains produits tels que viandes ovines ou d'animaux de basse-cour, oeufs, café, sucre, chocolat, vins à l'exclusion des mousseux et de ceux contenant plus de 21 % d'alcool, certains textiles, électricité et gaz à usage domestique, produits de pétrole à usage agricole, matériaux pour la construction, disques, chambres d'hôtel sauf: hôtels de luxe, consommations sur place

sauf: restaurants et cafés de luxe,  
spectacles...

38% : produits tels que travaux en platine (sauf:  
usage industriel), certaines fourrures, vins  
mousseux à dénomination d'origine, voitures  
supérieures à 2000 cc essence/ 2500 cc diesel,  
bateaux de plaisance supérieurs à 18 tonnes,  
tapis d'Orient...

(11) LUXEMBOURG: 3 % : produits de viande, de boulangerie, de laiterie,  
journaux quotidiens, certains produits  
pharmaceutiques.

(12) PORTUGAL: Taux spéciaux applicables aux Açores et à Madère

6 %: taux réduit  
12 %: taux normal  
21 %: taux majoré

(13) ROYAUME-UNI: Modification du champ d'application

\*  
\* \*

VI. CAS D'APPLICATION DU TAUX ZERO A LA CONSOMMATION  
DANS LES LEGISLATIONS TVA DES ETATS MEMBRES

L'exonération avec droit à déduction ou au remboursement de la taxe en amont (taux zéro) est appliquée dans tous les Etats membres aux opérations à l'exportation et opérations assimilées (services portuaires, prestations d'intermédiaires en douane, livraisons et entretiens de certains bateaux et d'avions, etc.).

En outre, certains Etats membres appliquent un taux zéro à l'intérieur du pays aux opérations suivantes:

BELGIQUE

- Les livraisons de journaux quotidiens et hebdomadaires

DANEMARK

- La vente ou la location d'avions et de bateaux de 5 tonnes et plus, sauf avions à caractère sportif et bateaux de plaisance;
- les travaux de réparation, d'entretien et d'installation réalisés sur les avions et navires visés au point ci-dessus et sur leur équipement fixe, ainsi que les matériaux fournis à cette fin par l'entreprise concernée;
- la vente de journaux normalement publiés à raison d'un numéro au moins par mois;
- les périodiques étrangers en abonnement lorsque l'abonnement a été souscrit entre l'abonné et l'éditeur étranger.

IRLANDE

- Les livraisons d'aliments pour animaux (à l'exclusion des aliments pour animaux domestiques);
- les livraisons d'engrais qui sont livrés par unités d'au moins 10 kilogrammes;
- certains services fournis par les "Commissioners of Irish Lights";
- les fournitures d'or à la Central Bank of Ireland;
- les services de sauvetage assurés par The Royal National Life boat Institutions;

- les livraisons d'aliments et boissons destinés à la consommation humaine (à l'exclusion de certains produits, notamment boissons alcooliques, boissons manufacturées, glaces, sucreries);
- les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisés pour la consommation humaine;
- les livraisons de certains articles d'hygiène féminine;
- les livraisons de médicaments administrés par voie orale, utilisés pour la consommation animale (à l'exclusion de ceux destinés aux animaux domestiques);
- les livraisons de semences, plantes, arbres etc., utilisés aux fins de la production alimentaire;
- les livraisons de livres et d'opuscules (à l'exclusion de journaux, périodiques, catalogues, agendas, etc.);
- les livraisons d'articles d'habillement et les chaussures pour enfants de taille moyenne inférieure à 10 ans (à l'exclusion des vêtements confectionnés en fourrure ou en peau et des articles d'habillement et chaussures dépourvus d'une mention relative à la taille ou à l'âge);
- les livraisons de matériel médical tel que fauteuils roulants, béquilles, appareils orthopédiques et autres parties artificielles du corps (à l'exclusion de dents artificielles);
- les livraisons de bougies ordinaires en cire blanche, non décorées.

#### ITALIE

- les livraisons de terrains non susceptibles d'être utilisés comme terrains à bâtir;
- les livraisons d'or brut (en lingot, etc.);
- les livraisons de déchets de métaux ferreux et non ferreux.

#### PORTUGAL

- Les livraisons de produits alimentaires de première nécessité;
- les inputs agricoles (aliments pour les animaux, animaux vivants, plantes, etc.);
- les livraisons de journaux et périodiques;
- les livres;
- les médicaments;
- les prothèses, les appareils orthopédiques.

ROYAUME-UNI

- Les livraisons de produits alimentaires destinés à la consommation humaine ou animale, à l'exception de fournitures de plats préparés et de certains produits très élaborés tels que crèmes glacées, chocolats, boissons manufacturées ou soumises à un droit d'accises, et des produits destinés à l'alimentation des animaux domestiques;
- les livraisons de semences ou autres moyens de reproduction des plantes se classant sous le paragraphe ci-dessus;
- les livraisons d'animaux vivants d'un genre généralement utilisé comme produits alimentaires pour la consommation humaine ou apportant ou fournissant un tel produit alimentaire;
- les services d'égout;
- les livraisons d'eau, à l'exception des eaux distillées et des eaux minérales;
- les livraisons de livres, journaux, revues, musique, cartes, etc.;
- les livraisons de bandes magnétiques et appareils enregistreurs etc., destinés à l'Institut national royal des aveugles;
- les livraisons à une oeuvre de bienfaisance de récepteurs radio réservés au prêt gratuit aux aveugles;
- les services d'informations aux journaux;
- les livraisons de combustibles, gaz, électricité, huiles d'hydrocarbures (à l'exception de tout carburant routier soumis à un droit d'accise);
- les constructions d'immeubles (c.à.d.: la concession, par une personne qui construit un immeuble, d'une part d'intérêt substantiel dans ledit immeuble, la prestation, pendant la construction ou la démolition d'un immeuble, de services autres que ceux d'architecte, etc.);
- les livraisons de certains matériaux par une personne fournissant les services mentionnés ci-dessus à l'exclusion des travaux d'entretien et de réparation;
- les services de transport de passagers dans tout véhicule, navire ou aéronef de 12 places au moins, ou par la poste, ou par toute ligne régulière;
- les services de transport de passagers ou de frêt en provenance ou à destination d'un lieu situé en dehors du Royaume-Uni;
- les livraisons de certaines caravanes;
- les livraisons de produits pharmaceutiques, médicaments, instruments médicaux et chirurgicaux, aides aux handicapés etc. (à l'exclusion des appareils acoustiques, prothèses dentaires, lunettes, etc.);

- les livraisons pour et par des organismes de bienfaisance de biens cédés par donation en vue de leur mise en vente;
- les livraisons de vêtements et chaussures pour les enfants;
- les livraisons de bottes et casques à usage industriel;
- les livraisons de casques pour motos.

\*  
\* \*

\*\*\*\*\*  
 \*  
 \* V. LISTE DES TAUX T.V.A. GENERALEMENT APPLIQUES \*  
 \* DANS LES ETATS MEMBRES A CERTAINS \*  
 \* PRODUITS OU SERVICES \*  
 \*  
 \*\*\*\*\*

PRODUITS ET SERVICES	BE	DA	DE	ESP	FR	HE	IRL	IT	LUX	NL	POR	UK
Produits alimentaires	6/19	22	7	6	5,5	8	0/21	4/9	3/6	6	0/8	0
Boissons :												
- Alcool	25	22	14	12	18,6	18/36	21	19	12	18,5	8/17/30	17,5
- Vin	25	22	14	12	18,6	8/18	21	9	6	18,5	8	17,5
- Bière	19	22	14	12	18,6	18	21	19	12	18,5	8	17,5
- Eau minérale	19	22	14	6	18,6	8	0	19	12	6	8	17,5
- Limonade	19	22	14	6	18,6	8	21	19	12	6	17	17,5
- Jus de fruits	19	22	14	6	18,6	8/36	21	19	6	6	17	17,5
Habillement Adultes	19	22	14	12	18,6	18	12,5	9	12	18,5	17	17,5
Enfants	19	22	14	12	18,6	18	0	9	12	18,5	17	0
Chaussures Adultes	17	22	14	12	18,6	18	12,5	9	12	18,5	17	17,5
Enfants	17	22	14	12	18,6	18	0	9	12	18,5	17	0
Produits pharmaceutiques	6	22	14	6	2,1/5,5	8	0/21	9	3/6	6	0	0
Tabac (Cigarettes populaires) T.V.A. calculées sur le prix de détail maximum T.T.C. (accises et T.V.A.)	6	22	14	12	22	36	21	18	6	18,5	17	17,5
Livres	6	22	7	6	5,5	4	0	4	6	6	0	0
Journaux quotidiens	0	0	7	6	2,1	4	10	4	3	6	0	0
Ériodiques	0	0	7	6	2,1	4	21	4	6	6	0	0
Hifi - Vidéo	33	22	14	12	22	36	21	9/19	12	18,5	17	17,5
Appareils électroménagers	25	22	14	12	18,6	18	21	19	12	18,5	17	17,5
Services culturels spectacles	6	22	7	EXON./6	5,5/ 18,6	EXON./6	EXON./ 12,5/21	9	6	18,5	EXON./8	17,5
Fourrures	33	22	14	33	22	36	21	38	12	18,5	30	17,5
Bijoux	33	22	14	33	22	18	21	19/38	12	18,5	30	17,5
Eau	6	22	7	6	5,5	EXON.	EXON.	9	EXON.	6	0	0/17,5
Gaz	17	22	14	12	18,6	8	12,5	4/9	6	18,5	8	0/17,5
Electricité	17	22	14	12	18,6	18	12,5	9	6	18,5	8	0/17,5

JOUES  
\*\*\*\*\*

ACTIVITES ET SERVICES	BE	DA	DE	ESP	FR	HE	IRL	IT	LUX	NL	POR	UK
Produits pétroliers :												
Essence (sans plomb)	25	22	14	12	18,6	36	21	19	12 (6)	18,5	8	17,5
- Diesel	25	22	14	12	18,6	8	21	19	12	18,5	8	17,5
- LPG	25	22	14	12	18,6	8	12,5	19	6	18,5	8	17,5
- Fuel domestique	19	22	14	12	18,6	8	12,5	19	6	18,5	8	0
- Lubrifiants	19	22	14	12	18,6	8	21	19	12	18,5	17	17,5
Voitures automobiles	25/33 (33 si > 3000cc)	22	14	33/12	22	8	21	19/38 (38 si > 2000cc essence, 2500cc diesel)	12	18,5	17	17,5
Transport de personnes	6	EXON.	7/14	6/12	5,5	8	EXON.	9/19	6	6	8	0/17,
Hôtellerie	6	22	14	6/12	5,5/18,6	8	10	9/19	6	6	8	17,5
Restaurant	17	22	14	6/12	18,6	8/18/36	12,5	9/19	6	6	8	17,5
Secteur immobilier :												
- Terrains à bâtir	H. CHAMP	EXON.	EXON.	12	13	EXON.	H. CHAMP	19	EXON.	EXON./ 18,5	EXON.	EXON./1
- Bâtiments neufs	17	EXON.	EXON.	6/12	18,6	EXON.	10	4	EXON.	18,5	EXON.	0/17,
- Travaux	6/17	22	14	6/12	18,6	18	10	4/19	12	18,5	8/17	17,5
Oeuvres d'art	6	22	7	12 (marge)	18,6 (marge ou sur 30% P.V. total)	8	12,5	19	6	6	17/EXON. (marge)	0/17, (marge) (0% si import)
Antiquités	6	22	14	12 (marge)	selon catégor. (marge ou sur P.V. to- tal)	18	12,5	19	12	6	17 (marge)	0/17, (marge) (0 % si import)
Biens d'occasion	selon catégor. (marge)	22	selon catégor.	12 (marge)	selon catégor. (marge ou sur P.V. to- tal)	8/18	21 (marge sur cer- tains véhicu- les d' occa- sion)	selon catégor.	12	18,5	17 (marge)	17,5 (marge)